

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WALBACH
DE LA SEANCE DU 19 MARS 2024**

Le 11 décembre 2023 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Walbach se sont réunis dans la salle du Conseil à la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Philippe BETTER en date du 14/03/2024.

Conseillers présents : M. et Mmes BETTER Philippe Maire, BUECHER Jean-Paul, THORR Fabienne, SCHUMACHER André Adjoints, M. et Mmes BRUNN Aurélien, DIRINGER Thierry, FISCH André, GASSMANN Elodie, TOME Martin, SENDEL Véronique, SAVEY DUVAL Valérie, PERROTEY Céline, FLICKINGER Michèle, MEYER Alain, Conseillers.

Conseillers excusés avec procuration :

M. Christian Maire donne procuration à M. Philippe BETTER

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe BETTER.

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme Elodie GASSMANN, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation procès-verbal séance du 11/12/2023**
2. **Virement de crédits fin d'année 2023**
3. **Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 : CFU**
4. **Affectation du résultat 2023.**
5. **Vote des subventions 2024**
6. **Vote des taux d'imposition 2024**
7. **Prime de pouvoir d'achat**
8. **Investissements 2024 : Rénovation E.P. Zellmatten 2 -Balayeuse - encadrement plan – cuves-RIS**
9. **M57 – Fongibilité de crédits**
10. **Forêt : Bilan 2023 et prévisions de coupes et travaux 2024**
11. **Vote du budget Primitif 2024**
12. **Territoire d' Energie Alsace : Modalités de répartition TICFE**
13. **Compte rendu des Adjoints**
14. **Demandes d'urbanisme**

Point 1 : Approbation du procès-verbal séance du 11/12/2023

Rapporteur : le Maire

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité et signent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023. Aucune observation n'est émise.

Point 2 : Virement de crédits fin 2023

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir des crédits au compte 6688 de la section de fonctionnement afin d'émettre des mandats de frais de recouvrement de vente de bois afin que le Chapitre 66 ne soit pas déficitaire.

Les virements de crédits suivants ont été réalisés :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-93,00		
6688 (66) : Autres	93,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
623 (011) : Publicité, publications, relations pu	-323,00		
6688 (66) : Autres	323,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Il faut également ouvrir des crédits au compte 739221 de la section de fonctionnement afin d'émettre le mandat FNGIR du mois de décembre et que le chapitre 014 ne soit pas déficitaire. Les crédits n'étaient plus suffisants car la commune a remboursé un trop de perçu sur la taxe d'habitation de 1006€ à cause d'une différence de taux entre 2017 et 2019.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-1 011,00		
739221 (014) : FNGIR	1 011,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget.

Point 3 : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 : CFU

Monsieur le Maire quitte la salle

2

Monsieur Jean-Paul BUECHER et Monsieur André SCHUMACHER, Adjoint, présentent au Conseil Municipal le Compte Financier Unique qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion du budget général de l'exercice 2023 dressé par le Maire, Philippe BETTER. Il se résume ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU C.F.U.	11
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (<u>mandats</u> et <u>titres</u>)	Section de fonctionnement	A	615 210.36	G	821 109.10
	Section d'investissement	B	609 665.24	H	780 972.92

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de <u>fonctionnement</u> (002)	C		I	205 524.97
	Report en section <u>d'investissement</u> (001)	D	5 533.64	J	

TOTAL (<u>realisations + reports</u>)	= A+B+C+D	1 219 341.96	-	G*H*+I+J	1 807 606.99
---	-----------	--------------	---	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	375 176.56	L	165 771.44
	TOTAL des restes a realiser à reporter en N+1	= E+F	375 176.5	=K+L	165 771.44

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	- A c ^E _E	615 210.36	-	1026634.07
	Section d'investissement	- b ⁺ _E +c ⁺	990 375.44	-	H ⁺ +L
	TOTAL CUMULE	= A ⁺ _B C [*] D [*] E ⁺ + F	1 605 585.80	-	G [*] *I [*] + J + K + L

= 367 792.63

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 375 176.56	L 165 771.44
		2131 Bât Public 144 122.56 € 2171 Terrain 231 054 €	13- Subventions investissement

Le Compte Administratif 2021 présente un excédent global de **367 792.63 €**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 - approuve le compte de gestion conforme au compte administratif établi par le trésorier,

Monsieur le Maire regagne la salle.

Point 4 : Affectation de résultat 2023

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	367 792.63€
Couverture du besoin de financement 2024 (1068)	38 097.44 €
Report en section de fonctionnement du BP 2023 de l'excédent de fonctionnement (recettes 002)	405 890.07 €

Point 5 : Vote des subventions 2024

M. le Maire présente les propositions de subventions aux associations.

3

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions à verser en 2024 aux différents associations et organismes :

Nom Organisme	Subvention 2024 €
Chorale St-Jacques	250
Club de la Bonne humeur	250
Cors des Alpes	250
Foyer Socio Culturel	900
Les Enfants d'Abord	250
Amicales des SP	250
Ste de Musique	509
Ecole de Musique Walbach	1650
UNC Walbach	250
Prévention routière	100
Ecole RPI Ce1-CE2 (ZIMMERBACH)	600
Ecole Musique et danse Munster	480
Ecole de Walbach	3373
GAS BOLLWILLER	360
JSP du Vignoble	680
TOTAL :	10 152

Point 6 : Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau votée en 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, ont baissé de 25.17%, mais que les bases d'imposition ont subi une augmentation de +5.49% pour la taxe foncière sur le bâti et de + 3.8% pour la taxe foncière sur le non bâti.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité de fixer les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- **Taxe foncière sur le bâti :** **27.82 % (maintien du taux 2023)**
- **Taxe foncière sur le non bâti :** **78.53 % (maintien du taux 2023)**
- **Taxe d'habitation :** **12.52 % (maintien du taux 2023)**

Le produit revenant à la commune résultant de l'application de ces taux sur les bases d'imposition prévisionnelles 2024, du versement de la compensation liée à l'application du coefficient correcteur sur les bases de la TFPB, du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que des allocations compensatrices se monte à **415 6536 €**. Ce produit sera diminué d'un prélèvement de 81 185 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 7 : Prime de Pouvoir d'achat

Rapporteur : Le Maire

Le cout qu'engendrera l'attribution de cette prime pour les 6 agents de la commune de Walbach, s'élèverait à 4000€. C'est une prime ponctuelle, en un seul versement.

Le Conseil Municipal de Walbach, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 11 / 01/2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

4

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

5

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public.

Point 8 : Rénovation éclairage public Zellmatten 2, Achat cuve, Achat balayeuse et Restauration et encadrement plan, R.I.S

➤ **8a : Eclairage Publique**

M. André SCHUMACHER présente le devis, établi par VIALIS concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement Zellmatten 2, les 17 points lumineux seront équipés en LED, comme le reste du village.

Le montant s'élève à 16 578€, pourront faire diminuer le coût : une prime C.E.E., une subvention de Territoire Energie Alsace et une demande d'aides aux Fonds Verts.

➤ **8b : Groupement de commande pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et afin de mettre en œuvre une politique nouvelle d'aide aux particuliers pour la récupération d'eaux pluviales, la commune de **Walbach**, Colmar Agglomération et les communes de ANDOLSHEIM, COLMAR, FORTSCHWIHR, HORBOURG-WIHR, INGERSHEIM, JEBSHEIM, PORTE DU RIED, TURCKHEIM, WICKERSCHWIHR et WINTZENHEIM proposent de constituer un groupement pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, qui permettra l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Il s'agit en effet de permettre aux différentes communes et Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, le même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Ainsi, au nom de l'ensemble des membres du groupement et de manière à simplifier le suivi une administratif, une seule collectivité territoriale assurera la signature, la notification, le

suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ainsi que le dépôt et le suivi des demandes d'aides auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'au Rhin Meuse, Région Grand Est...).

C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est ainsi convenu que la partie concernant la commune de **Walbach** et les autres communes soit pré-financée par Colmar Agglomération. Les Communes rembourseront à Colmar Agglomération leur participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

En conséquence, le projet de délibération suivant vous est soumis pour approbation :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

Le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

DECIDE

L'adhésion de la commune de Walbach à ce groupement de commandes,

ACCEPTÉ

De confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

➤ **8c : Restauration encadrement d'un plan**

6

M. le Maire présente un plan de Walbach datant de 1790 environ. Il s'agit d'une aquarelle collée sur un tissu. Un devis de restauration a été demandé à l'Atelier SAREL, le montant s'élève à 429.60€ et son encadrement, avec un vitrage anti-UV à 438€.

➤ **8d : Achat balayeuse**

M. le Maire donne connaissance aux conseillers que dans le cadre de la gestion différenciée des espaces verts, une demande d'aide a été faite à l'Agence de l'eau. Cette demande d'aide a été acceptée, nous sommes en attente du montant exact, cette subvention viendra compléter celle de Colmar Agglomération au titre de fonds de concours.

➤ **8^e : R.I.S.**

Fabienne THORR, informe les Conseillers, que la Commune de Walbach a répondu à un appel à candidature du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges, pour un Relais Information Service, c'est-à-dire un affichage signalétique avec plan, afin de présenter les rues, les services, les restaurants présents sur la commune.

La candidature de la Commune de Walbach a été retenue. Ce R. I.S. est en cours d'élaboration, la conception est prise en charge à 100% par le Parc (1 500 € environ), la réalisation et la pose, prise en charge à 50% par le Parc et 50% par la commune (environ 1 700 €). Cet affichage viendra remplacer, le panneau à l'entrée de la rue de la Mairie qui n'est plus à jour et en mauvais état.

Point 9 : M57 – Fongibilité de crédits

La commune a adopté la nouvelle nomenclature M57 depuis le 01/01/2022. Ce référentiel permet aux exécutifs de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Point 10 : Forêt : Bilan 2023 et prévisions de coupes et travaux 2024

Mme THORR Fabienne, Adjointe, présente le bilan forestier de 2023 établi par M. BENDHIF-SYLLAS, technicien forestier. Ce bilan présente un solde positif.

Sur les 865 m3 de bois en prévision de coupe, 1090 m3 ont été réalisés dus à un surplus de chablis et encore 140 m3 en cours, non comptabilisé dans ce bilan 2023.

Les recettes d'exploitation se montent à 101 410€ et les dépenses à 39 352€, soit un **solde d'exploitation de 62 058€**.

Une recette de 16 000€ est en cours mais sera reportée sur le budget de 2024 ainsi qu'un report de dépenses de 4380 €.

Le bilan prévisionnel des coupes 2024 se présente ainsi :

• Recettes :	58 730
(recette bois + vente sur pied	57 420 + 1310)
• Frais exploitation et honoraires :	40 262
• Travaux en régie :	7 530
• Honoraires ONF :	3 228
• Bilan prévisionnel net :	18 469
•	

La TVA des frais d'exploitation s'élève à 3 701€.

Les travaux retenus pour 2024, par les membres de la commission sont les suivants :

- Entretien parcellaire :	868 €
- Entretien des clôtures grillagées parcelle 19 :	656 €
- Travaux de protection contre dégâts de gibier :	256 €
-Création aire retournement parc.16 (pour grumiers) :	3 000€
- Travaux d'infrastructure :	
-Entretien de routes, raclage :	3 000 €
-Travaux entretien des pistes Localisation 2-3 :	900 €
-Mise en place panneaux et signalétique :	250 €
-Mise en place panneaux reglem. Feu de forêt :	284 €
-Travaux sécurité du public et protection milieux abattage :	768 €
TOTAL Travaux :	9 982 €
Honoraires assist. Technique :	1 917 €
Honoraires de gestion de la main d'œuvre :	538 €
Montant total estimatif :	12 437 €

Bilan prévisionnel 2024 : 18 469 – 12 437 = 6 032 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents états présentés, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'état des prévisions de coupes 2024
- **APPROUVE** le programme de travaux pour un montant total HT de 12 437 €
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Point 11 : Vote du budget primitif 2024

M. le Maire présente le tableau des investissements prévus pour 2024.

Il s'agit principalement :

- Frais d'études
- Rénovation de la toiture, des façades et du parvis de l'Eglise
- Achat d'un marteau perforateur
- Travaux de sécurisation sur la D10 aux entrées du Village
- Rénovation éclairage public du lotissement Zellmatten 2
- Achat d'une balayeuse
- Travaux de voiries (rue du Presbytère, rue de la gare, Accès piéton/vélo rue des Acacias vers Zellmatten2)
- Travaux de finition d'enrobé : rue du Muguet, Square Sissler, Rues Guirsberg et Ribeaupierre)
- Achat de cuves de récupération d'eau de pluie
- R.I.S.

Mme Elodie GASSMANN, rapporteur de la commission de finances présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 ; il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses :	847 757.39 €
• Recettes :	1 130 757.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Dépenses :	693 469.17€
<i>dont restes à réaliser de 2023 :</i>	<i>375 176.56 €</i>
• Recettes :	714 618.45 €
<i>Dont restes à réaliser de 2023 :</i>	<i>165 771.44€</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2024 tel que présenté.

Point 12 : Territoire d'Energie Alsace : Modalités de répartition TICFE

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Point 13 : Compte -rendu des Adjoint

Mme Fabienne THORR, informe les conseillers que la commune ainsi que l'école ont été destinataires d'un courrier indiquant qu'il y avait un risque de fermeture de classe à la fin de l'année scolaire. Les effectifs sont sous surveillance de l'inspection académique.

Les parents d'élèves se mobilisent afin de sensibiliser les familles n'ayant pas inscrit leurs enfants à la prochaine rentrée au RPI à le faire pour sauver une classe.

Concernant les travaux dans la cour de l'école, les agents du service technique ont coulé une dalle côté église afin d'y mettre les poubelles et un garage à vélo.

Fabienne THORR indique également que le C.M.J a participé aux ateliers pour la confection des décorations de Pâques, au carnaval de Zimmerbach et va organiser la 2^{ème} Chasse aux œufs le 30/03/2024.

Cette année, auront lieu les élections pour renouveler les membres du CMJ, pour l'instant il n'y a que 4 candidatures, sur 7 minimum. La date de dépôt des candidatures a été prolongée afin d'essayer d'avoir assez des candidats, faute de quoi il n'y aura plus de CMJ à Walbach pour le moment.

Les bons de commande de fleurs ont été distribués dans les boîtes aux lettres, semaine 12.

La quête de la Ligue aura lieu en mai ou juin 2024.

8

M. André SCHUMACHER, fait le point sur les travaux de rénovation de l'église qui touchent à leur fin. Il ne reste que le garde-corps à poser.

Concernant les travaux de sécurisation des entrées du village, une réunion a eu lieu avec le bureau d'étude BEREST, afin de finaliser le projet. La commune est en attente d'informations de la C.E.A. pour connaître le phasage.

Pour faire suite à la rétrocession de la voirie du lotissement Zellmatten 2, l'éclairage public va être rénové, les points lumineux actuels vont être remplacés par des LED.

M. DIRINGER demande si nous avons eu des informations concernant le tuyau d'écoulement rue du Château. M. le Maire répond que la Colmarienne des Eaux va intervenir l'année prochaine, il faudra surement changer le tuyau et l'avaloir.

André SCHUMACHER informe les conseillers que les travaux de remplacement des grilles d'assainissement de la rue du 5 février ont pris du retard car il ne s'agit pas de grilles standards, les travaux auront lieu au mois de mai.

Mme SENDEL Véronique évoque les travaux d'assainissement du quartier Square Sissler, M. le Maire explique que les travaux avancent bien, les propriétaires ont 2 ans à partir de la fin des travaux pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif et que des facilités de paiements sont mises en place par La Colmarienne des Eaux.

M. Jean-Paul BUECHER fait un point sur les associations :

Le Foyer Socio Culturel est très dynamique. Les activités proposées ont du succès. Sauf malheureusement, les échecs, faute de participants, les séances sont annulées.

La Chorale Saint-Jacques a organisé un loto qui a affiché complet et a organisé un concert le samedi 16 mars, à l'occasion de l'inauguration de l'église rénovée.

Le Cor des Alpes a participé à la messe d'inauguration de l'église.

Le Club de la Bonne Humeur, compte 21 participants dont une nouvelle adhésion.

L' UNC, compte 52 membres, + 4 par rapport à 2023.

L' association les Enfants d'Abord, a mené plusieurs actions en faveur des enfants de l'école. Vente de fromages et chocolats.

M. le Maire indique qu'un abonnement va être souscrit auprès de la SACEM afin d'être en conformité avec le code de la Propriété intellectuelle, cet abonnement sera valable pour les événements de l'école ainsi qu'un certain nombre d'autres événements organisés par les associations du village. Une communication aux associations sera faite.

Point 14 : Demandes d'urbanisme**➤ Déclaration préalable :**

- **MATHIAUX François** : 4 rue des Pommiers : Installation d'une clôture
 - **PLAISANCE Serge** : 20 rue des Pommiers : Création d'une cuisine d'été
 - **RODRIGUES MAÏO Henri** : 16 rue des Pommiers : Construction d'une Piscine
 - **KEMPF Michel** : 28 rue de la Fecht : Installation d'une fenêtre de toit
 - **VECCHI Corinne** : 4 Cité des Jardins : Extension en ossature bois
 - **LAURECKI-HATTERMANN Estelle** : 2 rue du Noyer : Ravalement de façades
 - **SOUVANNE Jean-Pierre** : 3 Rue des Pommiers : Peinture façades garage et soubassement
 - **LAUFENBURGER François** : 7 Place de la Mairie : Traitement et peinture poutres des façades.
 - **MAIER Yvette** : 12 rue du Muguet : Installation de panneaux photovoltaïques
 - **KEMPF Erwin** : 29 rue de la Fecht : Installation de panneaux photovoltaïques
 - **MALZIEU Cyril** : 2 Cité des Jardins : Prolongation du muret pour agrandissement place stationnement
 - **KAUFFMANN Sylvie** : 39 rue de la Forêt : Installation de panneaux photovoltaïques
-
- **La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 04/07/2024 à 20h.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 23h00.